

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

REFERENTIEL POUR CONTRAT DE BON USAGE (DMI HORS GHS)
Réalisé et validé par la Commission Technique EURO PHARMAT

ENDOPROTHESE CORONAIRE dite « STENT » NU
Stent enrobé d'un produit sans action pharmacologique

Code ATIH : IM003

Code LPP :

3142930	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT METALLIQUE NU NON RESORBABLE
3177696	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT COUVERT DE PTFE
3180468	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, HEXACATH, HELISTENT TITAN 2
3104190	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, INACTIF, BIOTRONIK FRANCE, LEKTON MOTION
3170754	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, INACTIF, SORIN, TECNIC CARBOSTENT
3190350	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, INACTIF, SORIN, CARBOSTENT TECNIC PLUS
3191621	ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, INACTIF, BIOTRONIK, PRO-KINETIC

1 - Indications validées (Groupe 1)

1A - Indications validées de la LPP

POUR :

ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT METALLIQUE NU NON RESORBABLE
ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, INACTIF, BIOTRONIK FRANCE, LEKTON MOTION
ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, INACTIF, SORIN, TECNIC CARBOSTENT :

- Sténoses courtes (<20mm) des vaisseaux coronaires quel qu'en soit le diamètre
- Sténoses longues (de 20 à 40mm) sur les vaisseaux de diamètre supérieur ou égal à 3mm
- Sténoses de greffons veineux
- Occlusions coronaires totales
- Accidents aigus de l'angioplastie : dissections, occlusions.

La prise en charge est assurée dans la limite d'une unité par lésion et d'un maximum de 2 unités par artère. Dans le cas de dissection occlusive aiguë d'une artère, trois unités au maximum, par artère, peuvent être prises en charge.

POUR ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT COUVERT DE PTFE :

La prise en charge est assurée dans les indications suivantes :

- perforation et rupture d'une artère coronaire native ;
- rupture de pontage coronaire

La prise en charge est assurée dans la limite d'1 unité par lésion et d'un maximum de 2 unités par artère.

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

POUR ENDOPROTHESE CORONAIRE DITE STENT, HEXACATH, HELISTENT TITAN 2 :

La prise en charge est assurée dans la limite d'1 unité par lésion et d'un maximum de 2 unités par artère.

La prise en charge de ce stent est indiquée pour le traitement de l'insuffisance coronaire symptomatique imputable à des lésions de novo de taille inférieure à 15mm localisées dans les artères coronaires natives d'un diamètre de 2,5 à 3,5mm.

Documents de référence correspondants :

JO du 25 Mai 2006 : Arrêté du 28 Avril 2006 relatif à la modification de la nomenclature relative à la section 1, sous-section 2, chapitre 1^{er}, du titre III de la liste des PPR...

Sources documentaires de référence

Référentiels AFSSAPS :

Avis de la commission d'évaluation des produits et prestations du 9 Octobre 2002 concernant les implants endovasculaires coronariens, quel qu'en soit le type (système de pose compris) couverts ou non couverts

Sociétés savantes :

Observatoire des actes de cardiologie interventionnelle 2003 (D. Blanchard, High Tech 2004)

1B - Indications validées par des références scientifiques

RAS

2 - Indications pertinentes (Groupe 2)

RAS

3 - Indications complémentaires (Groupe 3) - Compassionnel, essais locaux, études et/ou registres non publiés

RAS

4 - Indications non recommandées (Groupe 4)

RAS

5 - Critères environnementaux

Non applicable